

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE BLANZY

# COMPTE RENDU

par extrait de la

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 05 FEVRIER 2009

**ETAIENT PRESENTS.**

M. EMORINE, Mme BOUILLOT, M. MAZUREK, Mme LEMOINE, M. GERARD, Mme SANGIORGIO, M. ROZET, Mme SUCHET, M. MARTIN, Mme MARTINEZ, M. PAPILLON, M. PELLETIER, Mme CHARRIER, M. MARIZY, M. FRIZOT, Mme PERRAUT, M. AMBROSIONI, Mme COHEN, M. SAVETIER, Mme TROUILLET, Mme LONJARET, M. CLAIR, Mme HADJ, M. CHAILLET, M. BADET, M. LAUTISSIER, Mme BUTTIGNOL, M. MIOLA.

**ETAIT EXCUSEE**

Mme MERLIN-JASICKI a donné pouvoir à M. ROZET

Après l'appel nominal, le Maire suspend la séance et laisse la parole à un représentant du Collectif de défense des hôpitaux de Montceau et du Creusot (voir compte rendu sur annexe)

**1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2008.**

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**2° - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Le Maire donne connaissance des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
26	29.12.2008	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants d'enfants année 2009. Passation d'un marché à procédure adaptée (marché à bons de commande).	Voir ci-dessous
27	11.12.2008	Tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	Voir annexe.
28	11.12.2008	Tarifs des concessions au cimetière, redevances funéraires et caveau municipal, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	Voir annexe
29	11.12.2008	Fixation des tarifs de restauration à compter du 1 <sup>er</sup> février 2009.	Voir annexe
30	11.12.2008	Fixation des tarifs de la garderie familiale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Voir annexe
31	11.12.2008	Fixation des tarifs de la Halte Garderie à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	Voir annexe
32	11.12.2008	Fixation des tarifs des Centres Maternels de Loisirs des Rompois et Loisirs Centre René Picard à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	Voir annexe
33	11.12.2008	Tarifs des locations des Salles communales à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.	Voir annexe
34	29.12.2008	Véhicule Maxitis - ridelle arrière de la benne. Service « Espaces verts ». Indemnité assurances	Montant : 538,70 €

35	30.12.2008	Logement, 7, rue de la République dans l'enceinte de l'Ecole Primaire René Picard. Convention d'occupation provisoire. Résiliation.	Mme DUFOUR Effet : 31.12.2008
1	16.01.2009	Avenant au contrat de Service Plus Personnalisé. Logiciels gamme Magnus	Montant : 3 281,37 €
2	16.01.2009	Logiciels Magnus Comptabilité – Dette – Immobilisations – Paye – Elections – Cimetière. Contrat de suivi des Progiciels	Montant : 4 822,79 €
3	16.01.2009	Logiciel Magnus Comptabilité – Dette – Immobilisations – Paye – Elections – Cimetière. Contrat d'abonnement au service de télémaintenance via Internet	Montant : 427,58 €
4	16.01.2009	Logiciels Magnus. Abonnement aux évolutions des supports d'autoformation.	Montant : 254,23 €
5	16.01.2009	Contrat de suivi des systèmes exploitation et réseau Magnus.	Montant : 288,59 €
6	16 .01.2009	Concert groupe Banjomaniacs le 24 mars 2009. Contrat d'engagement.	Montant : 2362,52 €
7	26.01.2009	Indemnité de sinistre. Verrière Restaurant d'Enfants René Picard.	Montant : 232,98 €

### **Décision n° 26**

LOT	DESIGNATION	FOURNISSEURS	MONTANT HT en €
1	Lait – Crème – Fromage faisselle	DICOPLAIT	12 131.90
2	Produits laitiers	DICOPLAIT	17 133.56
3	Oeufs et ovo-produits	DICOPLAIT	851.50
4	Viandes fraîches et sous vide	ARCADIE Centre Est	48 346.31
5	Volailles fraîches et sous vide	ARCADIE Centre Est	19 172.00
6	Divers charcuterie	ARCADIE Centre Est	9 765.00
7	Poissons frais	THEVENET	Tarifs à la date de livraison en fonction des cours de Boulogne sur Mer
8	Fruits et légumes frais	SFP BONNEFOY	Tarifs à la date de livraison dernier cours connus de la mercuriale MIN de Lyon avec rabais de 12 %
9	Epicerie	TRANSGOURMET	17 154.08
10	Gâteaux secs et fourrés	EDE RUY	3 398.40
11	Glaces et divers surgelés	DAVIGEL	4 466.28
12	Boissons non alcoolisées	MAXIMARCHE	1 647.18
13	Boulangerie - Viennoiseries	Boulangerie BRETTIN Boulangerie GARNIER Boulangerie RIZET	Montant minimum de 5 000 € HT à chaque boulangerie

En réponse à la question de M. Chaillet concernant la décision n° 35, le Maire répond qu'il s'agit de la résiliation du contrat de location du logement à la demande du locataire.

### **3° - Recensement de la Population – populations légales**

La Commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2007. La population de chaque commune a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2004-2008, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les nouvelles populations légales se substituent, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à celles issues du recensement général de la population de 1999. Elles seront ensuite actualisées tous les ans ; fin 2009, nous recevrons de nouveaux chiffres de population qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Mme Buttignol demande des informations sur la population comptée à part.

M. le Maire répond qu'il s'agit de personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence à BLANZY (étudiants, militaires ...). Le prochain recensement à BLANZY aura lieu en 2012.

Date d'effet	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
1 <sup>er</sup> janvier 2000	7 063	336	7 399
1 <sup>er</sup> janvier 2009	6 809	269	7 078

### **4° - Attribution de subventions aux Sociétés Locales et Associations Diverses pour l'année 2009.**

Monsieur Martin signale qu'il n'y a pas d'augmentation des subventions sauf cas particuliers.

6 modifications sont apportées au tableau remis aux conseillers :

N° 16 : UFC de 71 : 75 €

N° 20 : Ass. La Mère en Gueule : 600 €

N° 73 : Ass. Sportive Scolaire Bourgogne : 150 €

N° 76 : UVB : suppression subvention exceptionnelle de 100 €

N° 91 : Ass. Foot en salle : 100 €

N°100 : Association de Défense de la RCEA : 20 €

Total des subventions normales 142 846.10 €, subventions exceptionnelles : 4 900 €, réserve de subventions : 5 000 €, soit un total de 152 746.10 €.

M. Chaillet demande si toutes les subventions ont fait l'objet d'une demande écrite.

M. Martin répond affirmativement.

M. Lautissier : « j'aimerais revenir sur une lettre du 26.11.2008 signée par le Maire, l'Adjoint à la Culture et l'Adjoint aux Finances, envoyée aux Présidents des associations bénéficiaires d'une subvention. Je m'associe volontiers aux passages se référant aux différentes aides matérielles (mise à disposition de locaux, de personnel, charges fonctionnement ...) c'est tout aussi important que la subvention. Par contre si le chiffre global alloué aux subventions est bien exact, son exploitation m'en semble très démagogique. En effet, il est bon d'informer les 113 associations qui ont bénéficié de subventions en 2008 et leur dire qu'une seule association : Blanzly Espace a bénéficié de 51 000 euros soit 1/3 du montant total. Les 9 associations les mieux subventionnées dont Blanzly Espace, le CCAS, le COS représentent 102 064 € en 2008 soit 66 % de la totalité. Il ressort de cette analyse qu'il reste 104 associations qui se partagent un peu plus de 51 000 €, ce qui relativise l'engagement financier de la ville »

M. le Maire signale que les associations ci-dessus ont des missions particulières et précise que chacun est capable d'en faire la bonne lecture puisque la presse imprime le montant des subventions.

M. Mazurek demande à M. Lautissier si c'est l'engagement social de la commune qui lui pose question.

M. Lautissier : « pas du tout. Quand on n'est pas trop au courant de ce qui se passe sur Blanzly, c'est un petit peu tendancieux. On a l'impression en fait que les associations se partagent 155 000 euros, alors que si l'on enlève ne serait-ce que Blanzly Espace cela réduit l'enveloppe financière »

M. le Maire : « on ne regrette pas de donner 51 000 euros à Blanzly Espace ».

M. Martin : « une partie du montant de la subvention au CCAS est répartie entre un certain nombre d'associations à caractère social ».

Mme Buttignol : « la formulation de la lettre envoyée aux associations n'est pas vraiment explicite ; on ne revient pas sur les attributions ».

M. Lautissier : « à la réunion de la Commission des Finances, j'ai cru comprendre que Monsieur Gérard n'était pas tout à fait d'accord avec certaines subventions, j'aimerais avoir son opinion.

M. Gérard : « je te rassure Jacky, j'avais l'intention d'intervenir. Puisque j'ai fait des remarques en commission des finances, je trouve que la moindre des choses c'est de la faire à l'ensemble des conseillers ».

Il déclare : « Je voudrais faire part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, des remarques que j'ai faites en Commission des Finances, à propos des subventions que nous accordons dans le secteur scolaire et éducatif. Pour ce qui est des établissements scolaires, je vous rappelle que la loi répartit clairement les compétences des différentes Collectivités Territoriales. Les communes ont la responsabilité d'assurer le fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires), le Conseil Général vote les crédits nécessaires au fonctionnement des collèges et le Conseil Régional a en charge le fonctionnement des lycées et de tout ce qui touche à la formation professionnelle.

Il n'y a donc aucune raison pour que nous participions, même de façon modeste, aux crédits de fonctionnement des C.F.A., qui sont des organismes de formation professionnelle, ni aux crédits de fonctionnement des maisons familiales rurales, dont l'enseignement va de la 4<sup>ème</sup> jusqu'aux diplômes professionnels de 2<sup>ème</sup> cycle. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur ces établissements, mais simplement de laisser chaque Collectivité Territoriale assurer les responsabilités qui sont les siennes. Nous en avons assez avec les nôtres, pour ne pas contribuer à celles des autres.

Le fait qu'il y ait des Blanzynois dans ces établissements n'est pas un argument, ou alors il nous faut participer au fonctionnement des Collèges, des Lycées, voire des IUT et des Universités qui accueillent des jeunes de Blanzly.

Le problème est différent pour les foyers socio-éducatifs et les associations sportives de Collège et de Lycée, qui ont un budget propre ; j'ai examiné ce matin leurs demandes, quelquefois vraiment tout à fait sommaires. Je demanderai simplement qu'on y regarde d'un peu plus près l'an prochain et je souhaiterais en particulier mieux connaître leurs autres sources de financement parce qu'on n'a pas, ou peu d'informations la dessus.

Enfin, il y a 2 subventions que je traiterai à part. Je suis laïc et comme beaucoup d'entre-vous, partisan de l'école publique ; si des parents considèrent que les établissements publics ne conviennent pas à leurs enfants, je pense qu'ils doivent en assumer ensuite, les conséquences.

Même de façon modeste, même à travers l'association sportive, je pense que nous n'avons pas à participer au fonctionnement d'un collège privé, en l'occurrence le collège Saint-Gilbert.

Et enfin, de façon encore plus évidente pour moi, je considère que l'argent public, celui des contribuables blanzynois, n'a pas à financer un organisme à caractère religieux, comme l'aumônerie de l'enseignement public de Blanzly

Je pourrais demander un vote séparé pour certaines de ces subventions, mais Monsieur le Maire nous ayant promis que tout cela serait réexaminé et rediscuté l'an prochain, et que les commissions correspondantes seraient consultées, je vais m'abstenir cette année dans le vote de l'ensemble des subventions, pour manifester mon désaccord avec certaines d'entre-elles. »

Mme Buttignol : « vous faites des remarques qui sont les vôtres, qu'elles soient justifiées ou non, je n'entrerai pas dans le détail. Mais je remarque que vous ne vous interrogez pas sur les subventions accordées aux syndicats, en particulier sur celle de la CGT »

M. Martin précise qu'une subvention spéciale pour la CGT à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire du bâtiment du syndicat des mineurs ; M. le Maire signale qu'une subvention est accordée également aux syndicats des personnels territoriaux.

Le Conseil, décide **par 25 voix POUR, sauf pour les subventions n° 57, 65, 82, 103 où le vote a eu lieu par 24 voix POUR du fait que les conseillers municipaux suivants n'ont pas participé au vote pour la subvention allouée à la Société dont ils sont présidents :**

- Madame TROUILLET, Présidente de l'Association pour l'Animation de la Bibliothèque Municipale
- Monsieur BADET, Président du Tennis Club Blanzinois
- Monsieur LAUTISSIER, Président de la Compagnie Carnaval
- Monsieur PAPILLON, Président des Chevaliers de la Gaule

**et 4 absentions**, d'attribuer pour l'année 2009 aux Sociétés Locales et Associations Diverses, les subventions figurant au tableau.

- Passation d'un avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Association Blanzy – Espace.

Le Conseil accepte l'avenant n° 1 à la convention avec Blanzy espace et autorise le Maire à le signer.

#### **5° - Règlement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2009.**

Etant donné que les dépenses d'investissement peuvent être mandatées par anticipation au vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice N – 1, diminués des annuités d'emprunt en capital, le Conseil accepte le règlement des dépenses suivantes sur l'exercice 2008 (à inscrire au BP 2009).

2 432 940 € - 350 580 € = 2 082 360 € X 25 % = 416 472.00 €

TRAVAUX	ARTICLE	FONCTION	MONTANT TTC
Maison de Quartier – travaux d'aménagement et de rénovation	2313	422	88 000.00
Bâtiment 12 rue J. Lambert – travaux de rénovation	2313	90	3 200.00
Maison des Sociétés – travaux de rénovation	2313	025	1 000.00
Cosec - sonorisation	2188	411	1 400.00

Soit un total de 93 600 €

M. Chaillet : « quelle défaillance y a-t-il eu au COSEC pour le vol de la sonorisation ».

M. le Maire signale qu'une défaillance technique due au fait de la programmation a été constatée le jour de Noël, mais est-ce la raison du vol ?

#### **6° - Création de classes de découverte en 2009.**

Pour permettre d'assurer un séjour en classe de découverte à tous les élèves de la Commune durant leur scolarité à l'Ecole Primaire, le Conseil, décide à l'unanimité d'organiser 4 classes de découverte à Dolus d'Oléron (17550) du 11 mai au 20 mai 2009, Adresse : Centre de vacances « les heures joyeuses » - 17550 DOLUS d'OLERON

Organisme gestionnaire : Fédération des Oeuvres Laïques de Saône-et-Loire, 63 rue de Strasbourg à 71000 MACON

Ecole Publique Mixte René Picard : CM2 de Monsieur MALTAVERNE (21 élèves)  
 CM2 de Monsieur MARCELLIN ( 8 élèves)  
 Ecole Publique Mixte Jean Régnier : CM2 de Monsieur BRUN (27 élèves)  
 Ecole Publique Mixte Lucie Aubrac : CM2 de Monsieur AUDUC (23 élèves)  
 CM2 de Madame GRUTHIER ( 6 élèves)  
 CLIS ( 4 élèves)

La participation journalière des parents ou tuteurs est fixée à 17,50 euros par élève, soit 175 euros pour le séjour de 10 jours.

La participation du département, plafonnée à 8 jours, est espérée à hauteur de 4 euros par jour et par élève comme les années précédentes.

Fixation des rémunérations des animateurs, assistants sanitaires, infirmiers et fixation des indemnités aux personnes accompagnant les classes de découverte.

Le Conseil à l'unanimité fixe pour 2009, les salaires brut des personnels d'animation et sanitaire comme suit :

a) Animateurs	430.00 €
b) Assistants Sanitaires	430.00 €
c) Infirmiers	480.00 €

Indemnités aux instituteurs

Mme Buttignol « pourquoi verse-t-on des indemnités aux instituteurs ; toutes les communes ne donnent pas »

M. Gérard : « dans certaines classes, on ne trouvait pas de volontaires : séparations familiales, contraintes d'où risque qu'il n'y ait plus de volontaires. Un certain nombre de communes accordent des indemnités, d'autres pas ».

Mme Buttignol demande sur quelle base a été fixée cette indemnité.

M. le Maire répond que le montant a été fixé à une époque et ensuite été actualisé et souligne le volontariat des maîtres.

Le Conseil à l'unanimité fixe cette indemnité à 16,30 euros / jour (soit 163 euros pour 10 jours).

M. Mazurek : « pour revenir aux indemnités allouées aux enseignants et professeurs des écoles, je dis qu'il s'agit pendant 10 jours d'un travail 24 h/ 24 où leur responsabilité est engagée en permanence ; cette indemnité est de l'ordre du symbole »

Mme COHEN demande si les parents peuvent obtenir des aides.

M. le Maire signale qu'il peut y avoir des aides des comités d'entreprises, de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, du CCAS ; La commune dispose d'un vestiaire pour les classes de neige ; il rappelle que la volonté de la municipalité est d'envoyer tous les enfants en classe de découverte une fois dans leur scolarité à BLANZY.

**7° - Protection des Animaux – convention avec la SPA.**

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'augmentation demandée par la SPA, soit 0,10 euros portant la contribution à 0,75 euros par habitant et autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

Montant en 2009 : 0,75 euros x 7 078 habitants = 5 308.50 euros

A la question de Mme. Lemoine, M. Martin répond que 40 communes au moins sont concernées par la fourrière.

**8° - Ecole Municipale de Musique et Harmonie Municipale – Demande de subvention au Conseil Régional.**

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Régional de Bourgogne pour l'acquisition des instruments de musique suivants :

	Instruments	Montant HT	Taux de subvention 40 % sur le HT
Ecole Municipale de Musique	Timbale premier élite 25	3 901.34	5 062.00
	Timbale premier élite 28	4 218.22	
	Timbale premier élite 30	4 535.95	
Harmonie Municipale	Clairon selmer	769.23	2 553.00
	Saxophone soprano	3 277.60	
	Saxophone ténor	2 336.95	

M. Lautissier : « la subvention est-elle acquise ? »

M. le Maire : « non rien n'est acquis. Les instruments sont achetés après accord de subvention. Une consultation auprès de différents fournisseurs est lancée, ce qui permet parfois d'avoir des tarifs intéressants ».

### **9° - Dotation Globale d'Equipement – Année 2009**

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGE 2008 pour l'opération dénommée « travaux de rénovation et d'aménagement de bâtiments scolaires » :

- Ecole maternelle de la Charbonnière : remplacement des fenêtres et portes (économies d'énergie)
- Ecole maternelle Lucie Aubrac : construction d'un préau

L'aide sollicitée sur ces travaux, sur les bases des devis établis par les services techniques communaux, au taux de 40 % sur le HT soit :

#### Dépenses :

##### Travaux

- Ecole maternelle de la Charbonnière .....	70 000.00 euros HT
- Ecole maternelle Lucie Aubrac .....	42 000.00 euros HT
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b>112 000.00 euros HT</b>

#### Recettes :

Conseil Général (Programme d'intervention pour l'investissement Communal 2009)	44 207.25 euros HT
DGE (112 000 euros x 40%)	44 800.00 euros HT

### **10° - Local commercial 12, rue Joseph Lambert – fixation du loyer**

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la location du local sis à BLANZY, 12, rue Joseph Lambert à 400 euros par mois.

### **11° - Création d'une régie de recettes pour les droits d'entrées des spectacles, concerts, animations organisés par la Commune.**

M. Mazurek fait la déclaration suivante :

« Sans vouloir prétendre au monopole du cœur culturel, comme d'aucuns, férus des Philosophes du siècle dernier, aimeraient le faire croire... force est de constater que notre vision de la culture se situe aux antipodes de celle du gouvernement SARKOZY / FILLON.

Depuis 2002, les effets d'annonce cachent mal une régression sans précédent de l'engagement culturel de notre pays. Ce gouvernement ne croit pas à l'économie de l'intelligence. Il met à mal l'éducation, la recherche, l'innovation et la culture.

Notre modèle culturel est en passe, alors que la création artistique n'a jamais été aussi foisonnante et pertinente, et je ne parlerai pas de la remise en question des valeurs fondamentales, tel le pluralisme, la liberté de la presse ou du service public de l'audiovisuel. Il n'y a qu'à voir le choix proposé aux téléspectateurs sur les chaînes généralistes, ce soir.

Parce que la majorité de gauche du Conseil Municipal de Blanzly considère la culture à un bien commun à même d'ouvrir l'esprit de tous, et, de rassembler tous les Blanzynois, et afin de se doter des moyens d'organiser différentes manifestations montrant le dynamisme de notre ville, il est demandé au conseil de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des droits d'entrée des spectacles, concerts, animation organisés par la commune et d'autoriser le Maire à prendre toute les dispositions réglementaires pour le fonctionnement de cette régie ».

Mme Buttignol se déclare surprise que cette régie n'existe pas.

M. le Maire lui répond qu'auparavant, on s'appuyait sur une association mais comme les activités dans ce domaine sont appelées à se développer, il est nécessaire d'instituer une régie.

Mme Buttignol : « je trouve cela très bien, jusqu'à présent la culture s'exprimait surtout par son tissu associatif mais il y a peu d'évènements culturels organisés par la commune ; je suis tout à fait pour qu'il y ait développement bien que je sois de droite ».

M. le Maire rappelle l'existence de différents événements : TSB, les actions intercommunales en direction des écoles.

Mme Lemoine : « un certain nombre d'actions culturelles ont été organisées (concerts de grandes qualité des sociétés musicales) mais je pense que vous avez du mal à en parler parce que je vous y ai jamais vu les uns et les autres ».

Mme Buttignol : « j'ai participé à plusieurs manifestations, je ne fais pas de critique mais je regrette qu'il n'y ait pas plus d'évènements culturels organisés par la Commune, surtout quand on veut prôner la culture ».

M. le Maire : « c'est bien ce que l'on a l'intention de faire ».

Mme Buttignol : « je vous en félicite ».

M. Mazurek confirme qu'il souhaite toujours s'appuyer sur le tissu associatif.

M. Lautissier : « je m'associe vivement à la création de cette régie cela dit je ne suis pas tellement d'accord avec la partie introductive de M. Mazurek, si à chaque fois que l'on parle d'un sujet local, on a droit à une litanie antigouvernementale, cela commence à bien faire et je ne m'associe pas du tout à ces propos ».

M. Mazurek : « je vous rejoins tout à fait puisque Mme Buttignol a parlé d'attaque vous étant destinée, alors que celle-ci était destinée au gouvernement puisque je me rappelle que vous aviez prôné il y a 11 mois votre apolitisme ».

M. Chaillet : « peut-on ajouter les droits de place ? ». M. le Maire précise qu'une régie spécifique existe pour les droits de place.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de créer cette régie de recettes et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions réglementaires pour le fonctionnement de cette régie. »

## **12° - Concert Banjomanics - fixation des tarifs**

La Commune organise un concert le mardi 24 mars 2009, à 20 heures 30 mn, à l'Espace de Vie et d'animation, et à cette occasion engage le groupe BANJOMANIACS. Un contrat a été passé avec l'Association BANJOMANIA, 35, rue Gambetta à 71000 MACON, représentant le groupe BANJOMANIACS, pour définir les engagements de chacun et les conditions financières de la prestation (décision n° 6).

Le coût total sera de 2 600 € environ. Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée ainsi qu'il suit :

Gratuité : élèves des écoles maternelles et élémentaires

Tarifs scolaires : 3 € pour les élèves des collèges et lycées.

Tarifs adultes : 5 €

## **13° - Questions diverses**

Le Maire signale que la question B « informations communautaires » sera examinée à un prochain conseil.

### **A – Vœu relatif au service minimum**

Suite à l'information de M. le Préfet, le Maire propose au conseil de retirer le vœu relatif au service minimum (séance du 18 novembre 2008), considéré comme une délibération. Mais le vœu restera et je demanderai à P. Gérard d'intervenir.

M. Gérard : « il n'est pas souhaitable de retirer le vœu qu'il a émis, car il n'y a aucune raison de changer d'avis sur ce point, donc je vous propose une nouvelle formulation : à la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal de Blanzy décide de retirer la délibération relative au service minimum d'accueil dans les écoles (réunion du 18.11.2008) mais il confirme le vœu voté ce même jour demandant à M. le Maire de ne pas organiser le service d'accueil dans les écoles de la Commune ».

B. Chaillet souhaite avoir connaissance de la lettre du préfet.

M. le Maire : « dans son courrier, M. le Préfet indique qu'il défère la délibération au Tribunal Administratif. Je demande donc au Conseil de retirer ce document ».

M. Lautissier : on s'abstient puisque nous ne nous sentons pas concernés par ce problème. J'avais parlé à l'époque de désobéissance civique ; par contre je souhaite faire la déclaration suivante :

« Après une expérimentation en janvier et mai 2008, dans les Communes volontaires, Xavier DARCOS a présenté un projet de loi instituant un droit d'accueil dans les écoles primaires publiques et privées sous contrat, devant le Parlement qui l'a adopté le 23 juillet 2008. Validé par le Conseil Constitutionnel le 07 août, la loi a été promulguée par le Président de la République le 20 août 2008. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la loi prévoit notamment qu'en cas de grève tout enfant scolarisé dans les écoles primaires, publiques et privées sous contrat, bénéficie d'un service d'accueil. Ce service est assuré en fonction de l'importance que revêt la grève, soit par l'Etat, soit par les Communes pour lesquelles une compensation financière a été instituée.

Un mode d'emploi, intitulé « droit d'accueil à l'école en cas de grève », a été envoyé le 18 septembre 2008, par voie postale et par mail, par le ministère de l'Education Nationale à l'ensemble des Maires de France qui ont au moins une école ainsi qu'aux Parlementaires.

Lors de la grève du 20 novembre 2008, la plupart des Communes qui devaient l'appliquer, ont mis en œuvre ce nouveau droit pour les Communes. Suite aux difficultés auxquelles ont été confrontées certaines petites Communes rurales, Xavier DARCOS a rencontré Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, le 2 décembre 2008, pour améliorer l'efficacité de ce service.

A cette fin une collaboration plus étroite entre l'Etat et les Communes a été décidée. L'Etat aidera les Communes, et notamment les plus petites d'entre elles :

- à constituer la liste « vivier » des personnes susceptibles d'être mobilisées par les Communes pour assurer ce service d'accueil ;
- à dimensionner correctement le service d'accueil par une meilleure prévision du nombre des enseignants grévistes et du nombre d'enfants à accueillir les jours de grève.

Par ailleurs, l'Etat a mis fin aux actions contentieuses engagées à l'encontre des petites Communes qui n'ont pas pu mettre en œuvre, compte-tenu des contraintes qui leur sont propres, le service d'accueil le 20 novembre dernier, mais qui sont prêtes à faire tous leurs efforts pour appliquer la Loi. Il a, en revanche, maintenu les actions contentieuses engagées à l'encontre des communes qui ont manifesté explicitement leur intention de ne pas appliquer la Loi Républicaine.

La Loi est désormais complétée par un dispositif réglementaire d'alerte sociale et de négociation préalable de nature à réduire par l'anticipation et le dialogue la conflictualité dans l'Education Nationale.

La Loi voulue par le Président de la République permet donc aujourd'hui de réaliser un juste équilibre entre l'exercice du droit de grève et la garantie d'un service d'accueil effectif pour tous les enfants scolarisés à l'école primaire ».

Il demande qu'a-t-il été fait pour la grève de jeudi dernier ?

M. le Maire signale que 90 % des personnes figurant sur la liste qui avait été établie étaient en grève le 29 janvier. De ce fait il n'y a pas pu y avoir d'accueil à BLANZY.

Le Conseil, décide, par 24 voix POUR et 5 abstentions, de retirer la délibération-vœu émise le 18 novembre 2008, et adopte par le même nombre de voix le vœu émis dans ces termes :

« Le jeudi 20 novembre, la plupart des syndicats appellent les enseignants à faire grève pour s'opposer à la suppression de 13 500 postes d'enseignants à la rentrée 2009.

Ces mesures restrictives vont concerner aussi l'enseignement élémentaire et maternel, en particulier la suppression de 3 000 postes d'enseignants spécialisés qui opèrent dans le cadre des R.A.S.E.D. (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté).

Le même jour le gouvernement, en application de la Loi du 20 avril 2008, demande aux Communes de mettre en place, si le nombre d'enseignants en grève le justifie, un service minimum d'accueil des élèves par du personnel municipal pendant les heures normales d'enseignement. Il s'agit là d'une façon indirecte mais bien réelle, de remettre en cause le droit de grève et de transférer aux communes une responsabilité qui relève du service public de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal de BLANZY, par solidarité avec les Professeurs des Ecoles, demande donc à Monsieur le Maire de ne pas organiser le service d'accueil dans les écoles de la Commune. »

#### B – Contrat de mise à disposition individuelle en entreprise.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de passer un Contrat avec l'Etablissement Public Social et Médico Social "le Vernois", ZI la Fiolle à BLANZY, afin qu'un ouvrier handicapé accueilli au Service Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'EPSMS exerce une activité individuelle au sein de la Commune de BLANZY dans le cadre d'une mise à disposition du 01.02.2009 au 31.12.2009.

L'intéressé aura la fonction d'Agent d'Entretien aux Services Techniques (bâtiments et Service Espaces Verts) et sera employé 35 heures par semaine.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune versera à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, la somme de 11.27 euros HT de l'heure, qui comprend la part salariale de l'ouvrier augmentée des charges patronales en vigueur de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition et autorise le Maire à signer le contrat.

M. Frizot déclare : « la commune de Blanzly est exemplaire dans le domaine de l'insertion des travailleurs handicapés ; la loi 2005-102 qui a créé le fonds d'insertion aux personnes handicapées oblige les employeurs à respecter un quota de TH sous peine d'amende. Actuellement peu de communes sont exemplaires. Il faut continuer notre effort puisque le FIPH monte en régime sur 5 ans pour atteindre 100 % (20 % par an). C'est intéressant en termes d'insertion et de saine gestion. Un premier travailleur de l'ESAT, après une période de mise à disposition, a été intégré dans le personnel communal ».

#### C - Convention relative à la transmission des données de l'état-civil par internet avec l'INSEE

La convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état-civil par internet. La commune transmet les informations dans les délais impartis par la Loi. La convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la date de sa signature. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention relative à la transmission informatisée des données d'état-civil et autorise le Maire à la signer.

#### D - Ecoles primaires, élémentaires et maternelles – Connexion à Internet – Convention avec la CCM.

Comme les années précédentes, la CCM et la Commune décident de collaborer activement au développement des usages pédagogiques des services en ligne et du multimédia, dans les écoles élémentaires situées sur le territoire de la Communauté.

La dépense ouvrant droit à cette prise en charge comporte la mise en œuvre et l'utilisation des services du fournisseur d'accès à internet. Elle couvre les frais d'accès aux services, fourniture des équipements d'extrémité comprise, à l'exception des routeurs, et le coût de l'abonnement mensuel, à l'exception des coûts liés à la ligne support de connexion dans les cas d'une connexion ADSL et des éventuels services additionnels à la fourniture d'accès.

La prise en charge de l'abonnement s'élève à 100 % de la dépense pour l'ensemble des écoles élémentaires de la commune, dans la limite d'un plafond annuel, hors frais de mise en service, de 800 € TTC par an et par établissement.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la convention définissant les modalités d'attribution de l'aide et autorise le Maire à signer ce document pour l'année 2009.

#### E - Comité de Jumelage

M. Martin signale le 30<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la charte jumelage à Hettenleidelheim du 21 au 24 mai 2009. Un courrier du Comité de Jumelage sera adressé aux conseillers municipaux. Coût : 50 € par personne.

M. le Maire informe le Conseil du décès de M. MITTRUCKER, Maire d'Hettenleidelheim, qui a été à l'origine du jumelage. Il présente ses sincères condoléances et celles du Conseil Municipal à sa famille, et également à M. Lautissier pour le décès de sa belle mère

#### F - Evaluations CM2

En réponse à la demande de M. Chaillet, M. Mazurek précise que ces évaluations ont été effectuées dans toutes les écoles de la circonscription. M. Frizot indique qu'elles ont été faites sur la partie étudiée et que le retour sera fait aux parents.